



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 919-24

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS
TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET
D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE
RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR:	M ^{me} la conseillère Annick Latour
APPUYÉ PAR :	M. le conseiller Sylvain Bouchard
RÉSOLU :	Unanimité
Avis de motion:	12 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	12 novembre 2024
Adoption:	10 décembre 2024
Entrée en vigueur:	1 ^{er} janvier 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant à une municipalité de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à une municipalité d'établir, par règlement, des tarifs pour l'analyse des demandes, ainsi que pour l'émission des permis et des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

- a) Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) Les tarifs imposés concernant le Service des travaux publics et le Service du génie sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- c) Les tarifs imposés concernant la bibliothèque sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- d) Les tarifs imposés concernant le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- e) Les tarifs imposés concernant le Service des communications sont joints en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Les tarifs exigés pour l'analyse des demandes, l'émission des permis et certificats d'autorisation en application des règlements d'urbanisme sont établis à l'annexe VI du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire dans l'annexe pertinente ou dans un autre règlement de la Ville.

ARTICLE 4 Les taxes de vente applicables sur les produits et services ainsi que les frais d'administration pour services rendus s'ajoutent aux tarifs prescrits lorsqu'ils s'appliquent.

ARTICLE 5 Les taux horaires de la main-d'œuvre, comme prévu aux annexes jointes à la présente, sont facturés selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ARTICLE 6 Aucun remboursement ne sera effectué sur un trop-plein perçu de dix dollars (10 \$) ou moins.

ARTICLE 7 Nonobstant les dispositions des présentes, le tarif conventionnel établi par la Ville par voie d'entente contractuelle pour des services rendus par ses employés ou la main d'œuvre qu'elle désigne, pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou l'accomplissement de tout autre service est imposable et facturable à l'égard des parties ou des personnes désignées à l'entente.

Le présent règlement demeurant applicable pour tout service non visé ou non conventionnellement tarifé par la Ville dans une entente contractuelle.

ARTICLE 8 Le présent règlement abroge le règlement numéro 908-23.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

M^{ME} JOCELYNE BATES
MAIRESSE

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN
GREFFIÈRE

ANNEXE I

GRILLE DE TARIFICATION
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Frais d'administration</u> Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et les services rendus par la Ville.	15 %
2. <u>Certificats</u> Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.	30,00 \$
3. <u>Chèques / Arrêt de paiement</u> Frais pour chèque sans provision retourné à la Ville ou retourné à la Ville avec la mention « Arrêt de paiement »	35,00 \$ Sauf en cas de décès
4. <u>Fermeture ou changement de compte</u> Frais pour chèque retourné à la Ville avec la mention « Fermeture ou changement de compte »	35,00 \$
5. <u>Envoi certifié</u>	20,00 \$
6. <u>Signification par huissier</u>	Coût réel facturé
7. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u>	Avant publication 1 ^{er} avis : 20,00 \$ Après publication de chaque avis : 35,00 \$ majoré des frais des avis publics, de publication des documents au bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre. Au jour de la vente : 95,00 \$ majoré des frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
8. <u>Droit supplétif au droit de mutation immobilier</u>	200,00 \$
9. <u>Commissaire à l'assermentation</u>	5,00 \$
10. <u>Copies de plan</u> 18 x 24 à 24 x 36 30 x 36 à 24 x 48 36 x 48 et plus	2,50 \$ / feuille 3,50 \$ / feuille 4,50 \$ / feuille
11. <u>Frais relatifs à une intervention en matière de sécurité publique dans le cas où la Ville a suppléé à l'obligation légale du propriétaire</u>	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majoré du coût réel des bénéfices marginaux, de tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.

12. <u>Documents divers</u> Liste des commerces et industries Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé) Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé) Reçu (archivé) Compte de taxes (archivé) Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à concurrence de 9 copies totales (non archivé) Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)	10,00 \$ 20,00 \$ 10,00 \$ 20,00 \$ 20,00 \$ Gratuit 5,00 \$
13. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u>	35,00 \$

ANNEXE II

**GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DU GÉNIE**

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective : peints, brisés ou altérés</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p>	<p>Des frais de remplacement ou de réparation équivalents aux frais encourus par la Ville peuvent être appliqués si tel est le cas.</p>
<p>2. <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u></p> <p>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.</p> <p>a) Ramassage et transport des biens</p> <p>b) Frais mensuels d'entreposage</p>	<p>Coût réel payé pour le déménagement.</p> <p>Coût réel payé pour l'entreposage.</p>
<p>4. <u>Main-d'œuvre</u></p>	<p>Salaire horaire payé à l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration</p>
<p>5. <u>Fourniture de matériel</u></p>	<p>Coût réel payé pour la fourniture de matériel majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration</p>
<p>6. <u>Coupe de bordures</u></p>	<p>Coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<p>7. <u>Fauchage de lots</u></p>	<p>Coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration</p>
<p>8. <u>Remplissage de fossés</u></p>	<p>Coût réel des matériaux, majoré du coût de la main-d'œuvre, des équipements et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p> <p>La décision de permettre ou non le remplissage de fossés est à la discrétion de la Ville.</p>

<p>9. <u>Permis de branchement</u></p> <p>Coût du permis</p> <p>Dépôt¹</p>	<p>300,00 \$</p> <p>10 000,00 \$ ou 5 000,00 \$ <i>(dans les cas où les travaux n'affectent pas la voie publique)</i></p>
<p>10. <u>Machinerie et outillage (avec opérateur)</u></p> <p>Fourgonnette, automobile</p> <p>Camionnette de moins de 3000 livres</p> <p>Camion 6 roues / 2 essieux</p> <p>Camion 10 roues / 3 essieux</p> <p>Rétrocaveuse</p> <p>Tracteur</p> <p>Pompe sur roues</p> <p>Machinerie légère et outillage</p> <p>Balai-aspirateur</p> <p>Camion-citerne</p> <p>Camion épandeur</p> <p>Camion service-aqueduc</p>	<p>Facturation à l'heure majorée de 15% pour couvrir les frais d'administration</p> <p>50,00 \$ / heure</p> <p>50,00 \$ / heure</p> <p>75,00 \$ / heure</p> <p>105,00 \$ / heure</p> <p>125,00 \$ / heure</p> <p>100,00 \$ / heure</p> <p>100,00 \$ / heure</p> <p>15,00 \$ / heure</p> <p>125,00 \$ / heure</p> <p>180,00 \$ / heure</p> <p>105,00 \$ / heure</p> <p>100,00 \$ / heure</p>

¹ Pour les modalités de remboursement des dépôts, veuillez-vous référer au règlement concernant les branchements aux services publics et les rejets à l'égout en vigueur ou tout règlement le remplaçant.

ANNEXE III

GRILLE DE TARIFICATION
BIBLIOTHÈQUE

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Impression documents et photocopies</u> a) Imprimante noire b) Imprimante couleur	0,20 \$ à 0,50 \$ par page selon format et quantité 0,75 \$ à 1,25 \$ par page selon format et quantité
2. <u>Télécopie</u>	2,00 \$ par page
3. <u>Numérisation et conversion de document</u> a) Numérisation b) Conversion vers format inscriptible	0,35 \$ par page, minimum 2,00 \$ 2,00 \$ par fichier
4. <u>Frais pour plastification</u> a) Format portefeuille b) Format de feuille 8,5 X 11 c) Format de feuille 8,5 x 14 d) Format de feuille 11 x 17	1,00 \$ 2,50 \$ 3,00 \$ 3,50 \$
5. <u>Documents perdus ou endommagés</u> a) Puce arrachée b) Bris mineur c) Reliure d) Bris majeur ou document perdu	1,00 \$ 5,00 \$ 14,00 \$ 5,00 \$ de frais d'administration + coût remplacement du document
6. <u>Contenant protecteur (boîtier, sac, etc.) perdu ou remis endommagé</u> a) Contenant format CD/DVD b) Contenant autre format c) Sac tissu trousse Biblio-Jeux	3,00 \$ 8,00 \$ 30,00 \$
7. <u>Frais de remplacement de pièces perdues pour les jeux de société</u>	Variable selon la pièce
8. <u>Frais Alvéole</u>	Des frais pour l'utilisation de divers matériaux peuvent s'appliquer

ANNEXE IV

**GRILLE DE TARIFICATION
SERVICES SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Carte du citoyen</u></p> <p>Offert aux Résidents* sur présentation d'une preuve</p> <p>*Note : Le terme Résident, à la présente annexe, réfère à toute personne physique domiciliée sur le territoire de Sainte-Catherine et toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine.</p> <p>Note : Carte valide 1 an</p>	<p>Gratuit</p>
<p>2. <u>Carte du voisin</u></p> <p>Offert aux Non-Résidents*</p> <p>a) Individuelle</p> <p>b) Familiale</p> <p>*Note : Le terme Non-Résident, à la présente annexe, réfère à toute personne physique non domiciliée sur le territoire de Sainte-Catherine</p> <p>Note : Carte valide 1 an</p>	<p>60,00 \$</p> <p>95,00 \$</p>
<p>3. <u>Impression d'une carte plastique du citoyen ou d'une carte du voisin</u></p>	<p>5,00 \$</p>
<p>4. <u>Vente d'articles promotionnels</u></p>	<p>1,00 \$ à 100,00 \$</p>
<p>5. <u>Activités culturelles et socioéducatives</u></p> <p>a) Conférences</p> <p>b) Activités culturelles et socioéducatives</p> <p>Enfants*</p> <p>Cours ponctuel</p> <p>Session (2 à 5 cours)</p> <p>Session (6 à 10 cours)</p> <p>Adultes</p> <p>Cours ponctuel</p> <p>Session (2 à 5 cours)</p> <p>Session (6 à 10 cours)</p> <p>Note : la Carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.</p>	<p>5,00 \$ à 60,00 \$</p> <p>5,00 \$ à 75,00 \$</p> <p>10,00 \$ à 150,00 \$</p> <p>50,00 \$ à 200,00 \$</p> <p>5,00 \$ à 80,00 \$</p> <p>20,00 \$ à 150,00 \$</p> <p>60,00 \$ à 300,00 \$</p>
<p>6. <u>Activités sportives</u></p> <p>Enfants*</p> <p>Cours ponctuel</p> <p>Session (2 à 5 cours)</p> <p>Session (6 à 10 cours)</p> <p>Adultes</p> <p>Cours ponctuel</p> <p>Session et forfait (1 à 5 cours)</p> <p>Session et forfait (6 à 18 cours)</p>	<p>5,00 \$ à 60,00 \$</p> <p>10,00 \$ à 175,00 \$</p> <p>50,00 \$ à 250,00 \$</p> <p>10,00 \$ à 100,00 \$</p> <p>20,00 \$ à 170,00 \$</p> <p>60,00 \$ à 290,00 \$</p>

<p>Badminton / Pickleball libre (location de plateaux intérieurs)</p> <p>Séance ponctuelle Session (2 à 14 cours)</p> <p>Note : la Carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.</p>	<p>20,00 \$ à 30,00 \$/ heure /terrain 125,00 \$ à 360,00 \$</p>
<p>7. Évènements spéciaux</p> <p>a) Spectacles tarifés (intérieurs et extérieurs)</p> <p>Billet individuel 5,00 \$ à 60,00 \$ Forfait spectacles 60,00 \$ à 130,00 \$</p> <p>b) Soirées dansantes</p> <p>Prévente (1 séance) 15,00 \$ à 30,00 \$ À la porte (1 séance) 20,00 \$ à 40,00 \$</p> <p>c) Activité payante dans un événement gratuit 1,00 \$ à 100,00 \$</p> <p>d) Souper communautaire 3,00 \$ à 10,00 \$</p>	
<p>8. Camp de jour estival</p> <p>Offert seulement aux personnes physiques domiciliées sur le territoire de Sainte-Catherine et sur présentation d'une preuve de résidence</p> <p>Camp régulier (coût sans sortie hebdomadaire)</p> <p><u>Semaine 5 jours:</u></p> <p>1^{er} enfant 100,00 \$ à 200,00 \$ 1^{er} enfant après mi-juin 15 % additionnel 2^e enfant selon la date d'inscription rabais 15 % 3^e enfant selon la date d'inscription rabais 25 %</p> <p><u>Semaine 4 jours:</u></p> <p>1^{er} enfant 80,00 \$ à 180,00 \$ 1^{er} enfant après mi-juin 15% additionnel 2^e enfant selon la date d'inscription rabais 15% 3^e enfant selon la date d'inscription rabais 25%</p> <p>Service de garde</p> <p><u>Semaine 5 jours</u></p> <p>Par enfant 45,00 \$ à 65,00 \$ Par enfant après mi-juin 15 % additionnel</p> <p><u>Semaine 4 jours</u></p> <p>Par enfant 35,00 \$ à 55,00\$ Par enfant après mi-juin 15% additionnel</p> <p>Sortie hebdomadaire</p> <p><u>Journée</u></p> <p>Par enfant 45,00 \$ à 70,00 \$ Par enfant après mi-juin 15 % additionnel</p> <p>Note : la Carte du citoyen est obligatoire pour l'inscription.</p>	

<p>9. <u>Camp de jour relâche</u></p> <p>Offert seulement aux personnes physiques domiciliées sur le territoire de Sainte-Catherine et sur présentation d'une preuve de résidence</p> <p>Camp régulier (coût sans sortie)</p> <p><u>Semaine</u></p> <p>Par enfant 150,00\$ à 200,00 \$</p> <p><u>Journée</u></p> <p>Par enfant 40,00\$ à 60,00 \$</p> <p>Service de garde</p> <p><u>Semaine</u></p> <p>Par enfant 50,00\$ à 70,00 \$</p> <p><u>Journée</u></p> <p>Par enfant 15,00\$ à 35,00 \$</p> <p>Note : la Carte du citoyen est obligatoire pour l'inscription.</p>	
<p>10. <u>Sorties de la semaine de relâche</u></p> <p><u>Trois sorties</u></p> <p>Par enfant 150,00 \$ à 200,00 \$</p> <p><u>Une sortie</u></p> <p>Par enfant 40,00 \$ à 80,00 \$</p> <p>Note : la Carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.</p>	
<p>11. <u>Location salles du centre municipal Aimé-Guérin</u></p> <p><u>Dépôt de garantie</u></p> <p>Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 1 à 59 personnes, pour toute activité à caractère social. 250,00 \$</p> <p>Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 60 personnes et plus, pour toute activité à caractère social. 500,00 \$</p> <p><u>Escompte</u></p> <p>Rabais de 10 % pour toute location de 8 heures et plus consécutives.</p> <p><u>Tarification – Espace pour événement</u></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p><u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)</p> <p>Préparation 19,94 \$/ heure Évènement 39,88 \$/ heure</p>	

<u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes)	
Préparation	13,29 \$/ heure
Évènement	26,57 \$/ heure
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	
Préparation	17,95 \$/ heure
Évènement	35,92 \$/ heure
<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation	22,63 \$/ heure
Évènement	45,26 \$/ heure
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation	36,00 \$/ heure
Évènement	72,00 \$/ heure
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation	58,64 \$/ heure
Évènement	117,27 \$/ heure
Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)	
<u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)	
Préparation	26,58 \$/ heure
Évènement	53,18 \$/ heure
<u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes)	
Préparation	17,73 \$/ heure
Évènement	35,45 \$/ heure
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	
Préparation	21,42 \$/ heure
Évènement	42,85 \$/ heure
<u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	
Préparation	30,18 \$/ heure
Évènement	60,35 \$/ heure
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	
Préparation	48,01 \$/ heure
Évènement	96,02 \$/ heure
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	
Préparation	78,17 \$/ heure
Évènement	156,34 \$/ heure

Non-Résidents

(Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)

L'Alvéole, espace créatif**

(capacité légale 20 personnes)

Préparation	33,24 \$/ heure
Évènement	66,47 \$/ heure

Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*

(capacité légale 30 personnes)

Préparation	22,15 \$/ heure
Évènement	44,30 \$/ heure

De l'Étang*, de la Source

(capacité légale 60 personnes)

Préparation	29,93 \$/ heure
Évènement	59,87 \$/ heure

Des Amarres, ETSO

(capacité légale 125 personnes)

Préparation	37,72 \$/ heure
Évènement	75,44 \$/ heure

Gymnase

(capacité légale 325 personnes)

Préparation	60,01 \$/ heure
Évènement	120,01 \$/ heure

Des Amarres et Gymnase

(capacité légale 450 personnes)

Préparation	97,72 \$/ heure
Évènement	204,71 \$/ heure

Tarification – Espace partagé de cotravail**Résidents**Salle de la Rive

1 heure	9,11 \$/ heure
4 heures	16,87 \$/ heure
Jour	22,50 \$/ heure
Mois	449,90 \$/ heure

Exclusivité de l'espace – 1 heure	20,62 \$
-----------------------------------	----------

Non-RésidentsSalle de la Rive

1 heure	11,25 \$/ heure
4 heures	20,89 \$/ heure
Jour	27,85 \$/ heure
Mois	557,02 \$/ heure

Exclusivité de l'espace – 1 heure	25,71 \$
-----------------------------------	----------

Notes sur la location des salles au centre municipal Aimé-Guérin

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

* Matériel audiovisuel disponible (téléviseur, lecteur DVD et câblage).
Location d'équipement de 50,00 \$.

<p>** La location de L'Alvéole, espace créatif comprend l'accès à un ensemble d'outils technologiques et de matériel audiovisuel sans frais supplémentaires. Des frais pourraient s'appliquer pour le matériel à usage unique. L'utilisation de matériel spécialisé pourrait nécessiter une formation préalable (des frais peuvent s'appliquer) et faire l'objet de frais de location.</p> <p>Pour les locations lors d'un jour férié incluant la période du 27 au 30 décembre : les frais reliés à l'entretien seront au tarif de location de la salle auquel sera ajouté le salaire horaire payé à l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration. Un minimum de 3 heures sera également ajouté en main-d'œuvre à la facture pour la préparation et le nettoyage après l'évènement.</p> <p>SOCAN : Le coût réel du tarif 8 de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, seront facturés à tout locataire faisant jouer de la musique.</p>																																																									
<p>12. <u>Location d'équipements</u></p> <table data-bbox="451 782 1419 1723"> <tr><td>Cafetière (60 et 100 tasses)</td><td>20,00 \$</td></tr> <tr><td>Chaise plastique</td><td>3,00 \$</td></tr> <tr><td>Chariot élévateur</td><td>150,00 \$</td></tr> <tr><td>Chevalet</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Coffre sur roulettes - Matériel sportif</td><td>50,00 \$</td></tr> <tr><td>Équipement de projection fixe</td><td>75,00 \$</td></tr> <tr><td>Extension électrique</td><td>10,00 \$</td></tr> <tr><td>Lumière décorative</td><td>15,00 \$</td></tr> <tr><td>Machine à popcorn</td><td>65,00 \$</td></tr> <tr><td>Micro (avec et sans fil)</td><td>10,00 \$</td></tr> <tr><td>Micro casque sans-fil</td><td>20,00 \$</td></tr> <tr><td>Nappe de table</td><td>6,00 \$</td></tr> <tr><td>Panneau de scène</td><td>25,00 \$</td></tr> <tr><td>Plateforme d'aérobic</td><td>3,00 \$</td></tr> <tr><td>Projecteur</td><td>50,00 \$</td></tr> <tr><td>Radio Bluetooth</td><td>30,00 \$</td></tr> <tr><td>Radio régulier</td><td>10,00 \$</td></tr> <tr><td>Rideau de scène avec support (section 10 pieds)</td><td>30,00 \$</td></tr> <tr><td>Système de son fixe</td><td>50,00 \$</td></tr> <tr><td>Tableau blanc</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Table bistro</td><td>10,00 \$</td></tr> <tr><td>Table rectangulaire plastique</td><td>6,00 \$</td></tr> <tr><td>Tapis bleu de gymnastique</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Téléviseur fixe</td><td>50,00 \$</td></tr> <tr><td>Téléviseur sur roulette</td><td>50,00 \$</td></tr> <tr><td>Trépied micro</td><td>5,00 \$</td></tr> <tr><td>Toile de projection</td><td>10,00 \$</td></tr> <tr><td>Verre réutilisable (lot de 50)</td><td>15,00 \$</td></tr> </table>	Cafetière (60 et 100 tasses)	20,00 \$	Chaise plastique	3,00 \$	Chariot élévateur	150,00 \$	Chevalet	5,00 \$	Coffre sur roulettes - Matériel sportif	50,00 \$	Équipement de projection fixe	75,00 \$	Extension électrique	10,00 \$	Lumière décorative	15,00 \$	Machine à popcorn	65,00 \$	Micro (avec et sans fil)	10,00 \$	Micro casque sans-fil	20,00 \$	Nappe de table	6,00 \$	Panneau de scène	25,00 \$	Plateforme d'aérobic	3,00 \$	Projecteur	50,00 \$	Radio Bluetooth	30,00 \$	Radio régulier	10,00 \$	Rideau de scène avec support (section 10 pieds)	30,00 \$	Système de son fixe	50,00 \$	Tableau blanc	5,00 \$	Table bistro	10,00 \$	Table rectangulaire plastique	6,00 \$	Tapis bleu de gymnastique	5,00 \$	Téléviseur fixe	50,00 \$	Téléviseur sur roulette	50,00 \$	Trépied micro	5,00 \$	Toile de projection	10,00 \$	Verre réutilisable (lot de 50)	15,00 \$	
Cafetière (60 et 100 tasses)	20,00 \$																																																								
Chaise plastique	3,00 \$																																																								
Chariot élévateur	150,00 \$																																																								
Chevalet	5,00 \$																																																								
Coffre sur roulettes - Matériel sportif	50,00 \$																																																								
Équipement de projection fixe	75,00 \$																																																								
Extension électrique	10,00 \$																																																								
Lumière décorative	15,00 \$																																																								
Machine à popcorn	65,00 \$																																																								
Micro (avec et sans fil)	10,00 \$																																																								
Micro casque sans-fil	20,00 \$																																																								
Nappe de table	6,00 \$																																																								
Panneau de scène	25,00 \$																																																								
Plateforme d'aérobic	3,00 \$																																																								
Projecteur	50,00 \$																																																								
Radio Bluetooth	30,00 \$																																																								
Radio régulier	10,00 \$																																																								
Rideau de scène avec support (section 10 pieds)	30,00 \$																																																								
Système de son fixe	50,00 \$																																																								
Tableau blanc	5,00 \$																																																								
Table bistro	10,00 \$																																																								
Table rectangulaire plastique	6,00 \$																																																								
Tapis bleu de gymnastique	5,00 \$																																																								
Téléviseur fixe	50,00 \$																																																								
Téléviseur sur roulette	50,00 \$																																																								
Trépied micro	5,00 \$																																																								
Toile de projection	10,00 \$																																																								
Verre réutilisable (lot de 50)	15,00 \$																																																								
<p>13. <u>Location des terrains de soccer</u></p> <p>Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19h00 de septembre à mars et dès 20h30 d'avril à août.</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p><u>Micro-soccer naturel</u> (15 participants)</p> <table data-bbox="451 2091 1419 2225"> <tr><td>Non éclairé</td><td>4,82 \$/ heure</td></tr> <tr><td>Éclairé</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>Demi-pratique non éclairée</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>Demi-pratique éclairée</td><td>N/A</td></tr> </table> <p><u>Soccer à 7 naturel</u> (30 participants)</p> <table data-bbox="451 2360 1419 2494"> <tr><td>Non éclairé</td><td>9,37 \$/ heure</td></tr> <tr><td>Éclairé</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>Demi-pratique non éclairée</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>Demi-pratique éclairée</td><td>N/A</td></tr> </table>	Non éclairé	4,82 \$/ heure	Éclairé	N/A	Demi-pratique non éclairée	N/A	Demi-pratique éclairée	N/A	Non éclairé	9,37 \$/ heure	Éclairé	N/A	Demi-pratique non éclairée	N/A	Demi-pratique éclairée	N/A																																									
Non éclairé	4,82 \$/ heure																																																								
Éclairé	N/A																																																								
Demi-pratique non éclairée	N/A																																																								
Demi-pratique éclairée	N/A																																																								
Non éclairé	9,37 \$/ heure																																																								
Éclairé	N/A																																																								
Demi-pratique non éclairée	N/A																																																								
Demi-pratique éclairée	N/A																																																								

<u>Soccer à 9 ou à 11 naturel</u> (60 participants)	
Non éclairé	18,48 \$/ heure
Éclairé	27,85 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	9,37 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	16,07 \$/ heure
<u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)	
Non éclairé	13,93 \$/ heure
Éclairé	20,89 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	6,96 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	10,44 \$/ heure
<u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants)	
Non éclairé	27,85 \$/ heure
Éclairé	41,48 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	13,93 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	20,89 \$/ heure
Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)	
<u>Micro-soccer naturel</u> (15 participants)	
Non éclairé	6,16 \$/ heure
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A
<u>Soccer à 7 naturel</u> (30 participants)	
Non éclairé	12,32 \$/ heure
Éclairé	N/A
Demi-pratique non éclairée	N/A
Demi-pratique éclairée	N/A
<u>Soccer à 11 naturel</u> (60 participants)	
Non éclairé	24,64 \$/ heure
Éclairé	36,97 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	12,32 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	18,48 \$/ heure
<u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)	
Non éclairé	18,48 \$/ heure
Éclairé	27,85 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	9,37 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	13,93 \$/ heure
<u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants)	
Non éclairé	
Éclairé	36,96 \$/ heure
Demi-pratique non éclairée	55,43 \$/ heure
Demi-pratique éclairée	18,48 \$/ heure
	27,85 \$/ heure

<p>Non-Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)</p> <p><u>Micro-soccer naturel</u> (15 participants)</p> <p>Non éclairé Éclairé Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée</p> <p><u>Soccer à 7 naturel</u> (30 participants)</p> <p>Non éclairé Éclairé Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée</p> <p><u>Soccer à 11 naturel</u> (60 participants)</p> <p>Non éclairé Éclairé Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée</p> <p><u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)</p> <p>Non éclairé Éclairé Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée</p> <p><u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants)</p> <p>Non éclairé Éclairé Demi-pratique non éclairée Demi-pratique éclairée</p> <p>Notes sur la location des terrains de soccer</p> <p>Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.</p> <p>Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys et vestiaire du terrain synthétique : À la discrétion de la Ville, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfiques marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).</p>	<p>7,77 \$/ heure N/A N/A N/A</p> <p>15,53 \$/ heure N/A N/A N/A</p> <p>30,80 \$/ heure 46,34 \$/ heure 15,53 \$/ heure 23,30 \$/ heure</p> <p>23,30 \$/ heure 34,81 \$/ heure 11,52 \$/ heure 17,41 \$/ h heure</p> <p>46,33 \$/ heure 69,36 \$/ heure 23,03 \$/ heure 34,81 \$/ heure</p>
<p>14. Location des plateaux sportifs</p> <p>Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19h00 de septembre à mars et dès 20h30 d'avril à août.</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p><u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)</p> <p>Non éclairé Éclairé</p>	<p>9,61 \$/ heure 14,41 \$/ heure</p>

<u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)	
Non éclairé	19,21 \$/ heure
Éclairé	28,80 \$/ heure
<u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)	
Non éclairé	19,21 \$/ heure
Éclairé	28,80 \$/ heure
<u>Patinoire Fleur-de-Lys</u> (60 participants)	
Non éclairé	38,40 \$/ heure
Éclairé	57,61 \$/ heure
Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)	
<u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)	
Non éclairé	12,80 \$/ heure
Éclairé	19,21 \$/ heure
<u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)	
Non éclairé	25,61 \$/ heure
Éclairé	38,40 \$/ heure
<u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)	
Non éclairé	25,61 \$/ heure
Éclairé	38,40 \$/ heure
<u>Patinoire Fleur-de-Lys</u> (60 participants)	
Non éclairé	51,20 \$/ heure
Éclairé	76,81 \$/ heure
Non-résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)	
<u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants)	
Non éclairé	16,00 \$/ heure
Éclairé	24,00 \$/ heure
<u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants)	
Non éclairé	32,01 \$/ heure
Éclairé	48,00 \$/ heure
<u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants)	
Non éclairé	32,01 \$/ heure
Éclairé	48,00 \$/ heure

<p><u>Patinoire Fleur-de-Lys</u> (60 participants)</p> <p>Non éclairé Éclairé</p> <p>Notes sur la location des plateaux sportifs</p> <p>Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.</p> <p>* Les détenteurs de la carte du citoyen peuvent réserver sans frais 1 terrain de tennis pour un maximum d'une plage horaire d'une heure par jour afin de garantir l'exclusivité du terrain.</p> <p>Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys : À la discrétion de la Ville, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).</p>	<p>64,00 \$/ heure 96,02 \$/ heure</p>
<p>15. <u>Location des gymnases d'école</u></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²)</p> <p>Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)</p> <p>Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²)</p> <p>Non-résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)</p> <p>Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²)</p> <p>Notes sur la location des gymnases d'école</p> <p>Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.</p> <p>Le locataire doit acquitter les frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).</p>	<p>34,12 \$/ heure 36,93 \$/ heure 59,68 \$/ heure</p> <p>40,84 \$/ heure 40,28 \$/ heure 65,10 \$/ heure</p> <p>40,84 \$/ heure 45,32 \$/ heure 73,23 \$/ heure</p>
<p>16. <u>Location des parcs pour cérémonie et événements sociaux excluant tout événement sportif</u></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p><u>Parcs ou espaces verts</u></p> <p>60 participants – non éclairé 60 participants – éclairé</p> <p>125 participants – non éclairé 125 participants – éclairé</p> <p>250 participants – non éclairé 250 participants – éclairé</p>	<p>38,40 \$/ heure 57,61 \$/ heure</p> <p>60,01 \$/ heure 90,00 \$/ heure</p> <p>104,00 \$/ heure 156,01 \$/ heure</p>

Résidents

(Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)

Parcs ou espaces verts

60 participants – non éclairé	51,20 \$/ heure
60 participants – éclairé	76,81 \$/ heure
125 participants – non éclairé	80,00 \$/ heure
125 participants – éclairé	120,01 \$/ heure
250 participants – non éclairé	138,68 \$/ heure
250 participants – éclairé	208,20 \$/ heure

Non-résidents

(Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)

Parcs ou espaces verts

60 participants – non éclairé	64,00 \$/ heure
60 participants – éclairé	95,98 \$/ heure
125 participants – non éclairé	99,91 \$/ heure
125 participants – éclairé	150,01 \$/ heure
250 participants – non éclairé	173,35 \$/ heure
250 participants – éclairé	260,02 \$/ heure

Notes pour la location des parcs pour cérémonie et événement spéciaux excluant tout événement sportif

Parcs avec éclairage disponible :

- Fleur-de-Lys (terrain de baseball, terrain de soccer AZ)
- Chevaliers de Colomb (terrain de baseball),
- Optimiste (possibilité)

Les terrains extérieurs sont éclairés de façon automatique au coucher du soleil.

Cette tarification est applicable pour tous les parcs de la Ville de Sainte-Catherine, sauf le RécréoParc.

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

Le locataire pourrait avoir accès, selon les disponibilités, à : tables et chaises, barricades de rue, barrières de foule, corbeilles à déchets et à des installations électriques.

La location ne peut garantir l'utilisation exclusive de l'espace pour la durée de l'évènement.

Le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal, selon le salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.

SOCAN : Le coût réel du tarif applicable de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, sera facturé à tout utilisateur faisant jouer de la musique lors d'évènements.

I. Modalités de paiement, d'inscription et de remboursement pour les activités de la Ville

A. Modalités de paiement

Les activités organisées par la Ville sont payables en un seul versement.

Toutefois, les activités qui s'étalent sur plus d'un mois ainsi que les sorties de la semaine de relâche sont payables en versements mensuels égaux ou selon entente, par carte de crédit ou argent comptant seulement. La totalité des paiements pour les sorties de la semaine de relâche doit être faite une semaine avant le début de celles-ci.

Pour les sorties de la semaine de relâche, des frais de retard de 5,00 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h.

B. Modalités d'inscription

Aucune inscription ne sera acceptée si un solde demeure impayé au compte du payeur.

C. Modalités de remboursement

1. Pour toute activité ponctuelle, session de cours ou forfait, si une demande d'annulation nous parvient **sept (7) jours ouvrables** ou plus avant le début de l'activité ou de la session, un remboursement sera effectué, diminué d'un 15% de frais d'administration.

2. Pour toute activité ponctuelle, si une demande d'annulation nous parvient **moins de sept (7) jours ouvrables**, avant le début de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

3. Pour les sorties prévues à la semaine de relâche, la date limite des remboursements, sans certificat médical, est fixée durant la période d'inscriptions. Il est possible de consulter les dates spécifiques sur le site Web de la Ville : <https://vdsc.ca/relache>

Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après la date indiquée sur le site Web.

4. Il n'y a aucun remboursement des sorties de la semaine de relâche suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur).

5. Tout changement ou transfert pour les sorties de la relâche entraînera des frais d'administration de 15 % du montant payé. Aucun changement ni transfert ne sera effectué après la date indiquée sur le site Web. Il est possible de consulter les dates spécifiques sur le site Web de la Ville : <https://vdsc.ca/relache>

6. Pour toute session de cours ou forfait, si une demande d'annulation nous parvient **moins de sept (7) jours ouvrables** avant le début de la session, un remboursement sera effectué, diminué d'un 15% de frais d'administration, seulement sur présentation d'un certificat médical à l'appui (incluant date, durée de l'empêchement et signature du professionnel de la santé).

7. Après le début de l'activité, dans le cas d'une session de cours ou d'un forfait, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de raisons médicales.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour obtenir un remboursement au prorata de l'utilisation, diminué d'un 15% de frais d'administration :

- a) Pour cause de maladie ou blessure, avec un certificat médical à l'appui (incluant date, durée de l'empêchement et signature du professionnel de la santé)
 - b) Moins de 50 % des activités se sont écoulées.
8. Pour toute activité ou session de cours, si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ un crédit sera émis au dossier du parent-payeur ou du payeur plutôt qu'un remboursement par le mode de paiement effectué lors de l'inscription.
 9. Toute demande de remboursement doit être présentée via le formulaire à remplir sur le site Web <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/renseignements-loisirs/demande-de-remboursement>
 10. Toute demande de remboursement reçue après les délais ci-dessus mentionnés ne sera pas traitée.
 11. Pour toute question, contactez l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca.

II. Modalités d'annulation ou modification d'une activité par la Ville

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.), notamment, mais sans limitation, dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant, et ce, au plus tard **cinq (5) jours ouvrables** avant le début de l'activité.

Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Le remboursement se fera par le même mode de paiement que lors de l'inscription, sauf exception.

Si l'annulation par la Ville survient après le début de l'activité, dans le cas d'une session de cours ou d'un forfait, les participants seront remboursés pour les séances non réalisées.

III. Modalités de remboursement pour les événements spéciaux

Aucun remboursement n'est autorisé pour tous les événements spéciaux.

IV. Modalités de paiement, de remboursement et de transfert pour les camps de jour

A. Modalités de paiement pour les camps de jour :

1. Pour le camp de jour estival, si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en trois versements étalés selon les trois dates spécifiées sur le site Web de la Ville, dans la section « Camp de jour », comme suit :
 - a) 50 % du total;
 - b) 25 % du total;
 - c) 25 % du total.
2. Pour le camp de jour relâche, si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en deux versements tel que ci-après défini :
 - a) 50 % du total à l'inscription;
 - b) 50 % du total une semaine avant le début du camp de jour.
3. Si l'inscription se fait au courant du mois de juin (camp de jour estival), le montant sera à payer dans sa totalité au moment de l'inscription.
4. Des frais de retard de 5,00 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h (camps de jour) ou 18h (service de garde).
5. À compter de la mi-juin (voir le site web pour la date exacte), des frais additionnels de 15 % s'ajouteront sur l'inscription au camp de jour estival, aux sorties et au service de garde.
6. Les inscriptions sont possibles jusqu'au lundi précédant la semaine du début du camp.

7. Aucune inscription ne sera acceptée si un solde demeure impayé au compte du parent-payeur.

B. Modalités de remboursement et de transfert pour les camps de jour

1. La date limite des remboursements du camp de jour estival, sans certificat médical, est fixée à la mi-juin (voir le site web pour la date exacte). Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.
2. La date limite des remboursements du camp de jour relâche, sans certificat médical, est fixée durant la période d'inscription, voir le site Web pour les dates spécifiques : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/campsrelache/>

Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.
3. Pour des raisons médicales, un remboursement peut être effectué en tout temps sur présentation d'un certificat médical (incluant date, justification et signature du professionnel de la santé). Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée.
4. Pour un remboursement du camp de jour estival suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur) :
 - a) Suspension d'une journée: Il n'y a aucun remboursement pour la journée de suspension.
 - b) Suspension du camp de jour pour le reste de l'été: Il n'y a aucun remboursement pour la semaine en cours. Pour les semaines subséquentes, les semaines de camp déjà payées seront remboursées selon les modalités de remboursement en vigueur.
5. Aucun remboursement du camp de jour relâche suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur).
6. Tout changement ou transfert entraînera des frais d'administration de 15 % du montant payé pour chaque semaine de camp, par enfant. La date limite pour faire une demande de transfert est le lundi précédent la semaine dont l'enfant est inscrit. Toute demande effectuée après cette date ne sera pas traitée.
7. Si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ crédit sera émis au dossier du parent-payeur plutôt qu'un remboursement par le mode de paiement effectué lors de l'inscription.
8. Toute demande de remboursement doit être présentée via le formulaire à remplir sur le site Web <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/renseignements-loisirs/demande-de-remboursement>
9. Pour toute question, contactez l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca.

ANNEXE V

**GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE DES COMMUNICATIONS**

DESCRIPTION	TARIF
1. Autorisation Tournage sans fermeture de rue (1 journée complète)	275,00 \$
2. Autorisation Tournage sans fermeture de rue (½ journée)	150,00 \$
3. Autorisation Tournage - avec fermeture rue intermittence (1 journée complète)	375,00 \$
4. Autorisation Tournage - avec fermeture rue intermittence (½ journée)	195,00 \$
5. Autorisation Tournage - avec fermeture rue partielle ou complète (1 journée complète)	540,00 \$
6. Autorisation Tournage - avec fermeture rue partielle ou complète (½ journée)	275,00 \$
7. Location stationnement municipal	225,00 \$
8. Location stationnement municipal (tarif par case)	30,00 \$/ case
9. Aide de la Ville à des productions cinématographiques	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majoré du coût réel des bénéfices marginaux, de tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.

ANNEXE VI

**GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Les tarifs exigés pour l'analyse des demandes, l'émission des permis et certificats d'autorisation en application des règlements d'urbanisme s'établissent à la grille de tarification comme suit.

Les frais d'étude ne sont jamais remboursables si la demande est refusée.

1. Usage résidentiel		
Permis de construction et certificat d'autorisation	Bâtiment unifamilial	600,00 \$
	Ajout d'un (1) logement intergénérationnel au bâtiment unifamilial	275,00 \$
	Bâtiment de deux (2) logements ou plus	600,00 \$ + 275,00 \$ par logement
	Modification, rénovation, agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire et construction de bâtiments accessoires autre qu'une remise résidentielle, perron, balcon, galerie, terrasse, plate-forme, patio, travaux relatifs à la fondation d'un bâtiment	Coût des travaux évalué à 5 000,00 \$ et moins : 111,00 \$
		Coût des travaux évalué à plus de 5 000,00 \$: 111,00 \$ de base + 5,00 \$ du 1 000,00 \$ d'évaluation des coûts des travaux
	Piscine, bain à remous	105,00 \$
	Remise résidentielle	115,00 \$
	Aménagement de terrain et/ou Remblai-Déblai	115,00 \$
	Autres certificats d'autorisation	115,00 \$
2. Usage autre qu'exclusivement résidentiel		
Permis de construction et certificat d'autorisation	Construction d'un bâtiment	3 600,00 \$ de base + 7,00 \$ du 1 000,00 \$ d'évaluation des coûts des travaux
	Modification, transformation, agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire et construction de bâtiments accessoires	640,00 \$ de base + 13,00 \$ du 1 000,00 \$ d'évaluation des coûts des travaux
	Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement, d'une aire de chargement, déchargement, aménagement de site et/ou aménagement paysager	525,00 \$ de base + 6,00 \$ du 1 000,00 \$ d'évaluation des coûts des travaux
3. Démolition ou déplacement de bâtiment		
Certificat d'autorisation de démolition ou déplacement de bâtiment	Bâtiment principal résidentiel	155,00 \$
	Bâtiment principal autre que résidentiel	250,00 \$
	Bâtiment accessoire	105,00 \$

4. Autorisation de démolir		
Autorisation de démolition	Bâtiment visé	2 040,00 \$
5. Renouvellement de permis, certificat d'autorisation		
Renouvellement de permis et/ou certificat d'autorisation	Tout permis ou certificat d'autorisation	Le coût applicable pour une demande de permis.
6. Abattage d'arbre		
Certificat d'autorisation d'abattage d'arbre		60,00 \$, gratuit pour un frêne
7. Affichage		
Certificat d'autorisation d'affichage	Toute enseigne	155,00 \$
8. Roulotte de chantier et bureau de vente		
Roulotte de chantier et bureau de vente	Installation et/ou aménagement d'une roulotte de chantier, d'un bureau de vente	107,00 \$ par roulotte ou bureau de vente
9. Certificat d'autorisation : usage autre que résidentiel ou évènement temporaire		
Certificat d'autorisation	Usage ou évènement temporaire	Organisme à but non lucratif : gratuit
		Tout autre usage : 204,00 \$
Certificat d'autorisation d'usage	Nouveau certificat d'autorisation d'usage	215,00 \$
	Duplicata d'un certificat d'autorisation d'usage déjà émis	55,00 \$
10. Lotissement		
Permis de lotissement	Lot horizontal ou vertical	230,00 \$ de base + 47,00 \$ le 1 000 m ²
11. Certificat de localisation		
Dépôt du certificat de localisation		500,00 \$ (montant remboursé lorsque le certificat de localisation est remis à la Ville dans les délais prévus à l'article 49 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00, tel qu'amendé)
12. Plans « tel que construit »		
Dépôt des plans « tel que construit » ou TQC		500,00 \$ (montant remboursé lorsque les plans TQC sont remis à la Ville, préalablement à l'occupation de l'immeuble)
13. Urbanisme		
Amendement réglementaire	Règlement de zonage	5 400,00 \$
	Règlement de construction	5 400,00 \$
	Règlement de lotissement	5 400,00 \$

	Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)	5 400,00 \$
	Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)	5 400,00 \$
	Plan d'urbanisme	5 400,00 \$
	Autre règlement	5 400,00 \$
Dérogation mineure	Analyse et préparation de la demande de la dérogation mineure	800,00 \$
14. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)		
Analyse d'un PIIA pour un usage résidentiel	Tous travaux ne visant pas un bâtiment	55,00 \$
	Tous travaux visant un bâtiment	106,00 \$ par logement
Analyse d'un PIIA pour un usage mixte, commercial, industriel, institutionnel	Tous travaux ne visant pas un bâtiment	515 \$
	Tous travaux visant un bâtiment	515,00 \$ de base + 100,00 \$ du 1 000,00 \$ d'évaluation des coûts des travaux
Affichage	Projet d'affichage exigeant une analyse par PIIA	55,00 \$
15. Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)		
Étude d'une demande de PPCMOI	Étude d'une demande, avis public et affiche (réalisés par la Ville) pour une :	
	Enseigne	5 500,00 \$
	Occupation	5 500,00 \$
	Construction ou une modification à une construction d'une superficie de :	
	Moins de 500 m ²	6 500,00 \$
	501 m ² à 4 999 m ²	11 500,00 \$
	5 000 m ² à 9 999 m ²	20 500,00 \$
	10 000 m ² à 24 999 m ²	32 500,00 \$
	25 000 m ² et plus	55 500,00 \$
16. Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement et contribution au fond de stationnement		
Étude d'une demande d'exemption de case	Étude d'une demande	700,00 \$
17. Demandes d'usages conditionnels		
Étude d'une demande d'usage conditionnel	Étude d'une demande et avis public (réalisé par la ville)	2 800,00 \$
18. Lettre d'attestation		
Droits acquis ou conformité à la réglementation municipale	Étude de tout droit acquis	250,00 \$
	Lettre attestant que l'immeuble n'est pas l'objet de constats	150,00

